





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-342**

Séance publique du

18 juillet 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc193994-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE OVH (OXYDATION PAR VOIE HUMIDE) -
LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. SUSINI Jules

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE OVH (OXYDATION PAR VOIE HUMIDE) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Ce dossier concerne la passation d'un marché en appel d'offres ouvert portant sur la gestion et l'exploitation de l'usine OVH (oxydation par voie humide) de la Ville d'Aix-en-Provence.

Cette procédure doit permettre le renouvellement du contrat d'exploitation en vigueur qui parviendra à échéance le 31 décembre 2016, malgré le contentieux en cours entre la société OTV, actuel titulaire du marché, et la ville. Ce contentieux porte sur l'exécution de la conception réalisation de la station OVH par la société OTV, mais n'a pas d'incidence sur l'exploitation de la station faisant l'objet de la présente procédure

Le cœur de la filière de traitement consiste en une Oxydation par Voie Humide des boues par le procédé ATHOS.

Le procédé ATHOS assure la transformation des boues en un produit minéral appelé « techno sable ». Sa siccité est au minimum de 50 % et peut être portée à 75-80 % après stockage.

Les étapes environnant le procédé ATHOS permettent d'une part de conditionner les boues à traiter et d'autre part de traiter les sous-produits liquides et gazeux avant leur rejet, afin de supprimer toute nuisance.

L'installation d'OVH permet de traiter un mélange de 3 types de boues différentes :

- des boues biologiques digérées issues de la station d'épuration de la Pioline et de la STEP Ouest,
- des boues tertiaires issues de la station d'épuration de la Pioline,
- des boues biologiques extérieures directement dépotées au niveau du nouvel atelier d'oxydation des boues.

Avant oxydation, l'ensemble des boues subissent un épaissement complémentaire de façon à porter leur concentration à 80 g/l (ou 8 % de siccité).

Le traitement d'oxydation des boues consiste en une montée en température et en pression des boues dans un réacteur spécifique et en une combustion en phase liquide après injection d'oxygène pur.

Le procédé ATHOS transforme la boue en un composé minéral appelé TECHNOSABLE qui est amené à une siccité de 50 % par un filtre presse à plateaux. Les filtrats d'épaississement et de déshydratation du techno sable sont injectés dans la station d'épuration après un traitement biologique permettant d'en éliminer la pollution résiduelle.

Le futur contrat de gestion et d'exploitation de l'usine OVH sera conclu pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il pourra être reconduit une fois 5 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 10 ans.

Le marché est estimé à 9 000 000 € HT par période.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

1. Prix des prestations : 60 %
2. Valeur technique : 40 %.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

AUTORISER : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics, à signer le marché relatif à la gestion et l'exploitation de l'usine OVH (oxydation par voie humide) de la Ville d'Aix-en-Provence, pour les montants indiqués ci-dessus, avec la société qui sera retenue en fin de procédure par la Commission d'Appel d'Offres.

DL.2016-342 - GESTION ET EXPLOITATION DE L'USINE DE OVH (OXYDATION PAR VOIE HUMIDE) - LANCEMENT DE LA CONSULTATION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»